

Réponse de la Municipalité au postulat de M. Samuel Berthoud

« Un plan énergie et climat communal (PECC) pour notre Commune »

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Lors de la séance du Conseil Communal du 9 juin 2021 un postulat : un plan énergie et climat communal (PECC) pour notre Commune a été déposé.

Par ce postulat « un plan énergie et climat communal (PECC) pour notre Commune » il était demandé à la Municipalité d'étudier les propositions émises par l'Etat et de proposer un programme d'actions à ce sujet comprenant les intentions et le financement des opérations.

Préambule

Pour faire suite à l'acceptation du postulat « un plan énergie et climat communal (PECC) pour notre Commune » par le Conseil Communal, la Municipalité a mandaté l'entreprise Impact Concept pour l'aider dans les démarches à entreprendre.

Plusieurs séances ont été organisées avec notre mandataire, ce qui a permis d'établir dans un premier temps, un état des lieux sur le profil énergétique et un bilan carbone simplifié de notre Commune, puis un tableau de synthèse des mesures qu'il serait possible d'entreprendre dont 12 ont été pré-retenues.

Afin de réaliser au mieux le plan énergie et climat communal, le bureau de la durabilité met à disposition des communes plusieurs outils dont un catalogue de fiches d'actions sur les 3 thèmes suivants : actions transversales, mobilité et énergie, biodiversité et adaptations aux changements climatiques.

Chaque commune doit proposer dans son PECC un minimum de 10 mesures sur l'ensemble des 3 thèmes d'action, 4 actions transversales, 3 dans le domaine de la mobilité et l'énergie et 3 pour la biodiversité et l'adaptation aux changements.

Actions entreprises

En mars 2022, la Municipalité a écrit au Bureau de la durabilité pour l'informer qu'elle s'engageait à :

- élaborer et adopter un PECC selon le modèle proposé par le Canton dans un délai d'une année à compter de la décision de subventionnement ;
- porter au budget des quatre prochaines années un montant correspondant à la participation communale aux frais du mandat.

Le Département des institutions et du territoire (DIT) a communiqué sa décision positive le 28 avril 2022 à la Municipalité concernant le versement de la subvention selon les modalités ci-dessous :

PECC communal de Vufflens-la-Ville				
Montant des coûts pris en compte (selon art. 5 de la directive) : 25'124 (TTC)				
Montant de la subvention sur 4 ans (selon art. 6 et 7 de la directive) : 12'500* CHF				
Montants détaillés par tranches de versement :				
	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4
Coûts planifiés	9'870** CHF	5'068 CHF	5'068 CHF	5'068 CHF
Subvention	4'935 CHF	2'534 CHF	2'534 CHF	2'497 CHF
<small>* De manière à respecter le plafond de 12'500 CHF (art.7 de la directive), la subvention a été réduite pour la dernière tranche.</small>				
<small>** La phase 0 – Demande de subvention – ne peut pas être subventionnée car elle a été réalisée avant l'octroi de la subvention.</small>				
Date de fin : 28 avril 2026				
Prochaine étape : Elaboration du PECC d'ici au 28 avril 2023				

Au niveau des bâtiments communaux, une entreprise spécialisée a été mandatée afin d'établir un rapport de conseil CECB Plus (Certificat Energétique Cantonal des Bâtiments) avec fiche de synthèse par bâtiment, ce qui nous permettra de pouvoir vous proposer des améliorations énergétiques que nous espérons significatives.

Suite des démarches à entreprendre et actions à réaliser

Avec l'appui de notre mandataire, la Municipalité a rédigé un sondage qu'elle a fait parvenir en janvier à tous les citoyennes et citoyens par tout-ménage afin de cibler les attentes et favoriser l'engagement de la population.

La Commission ad'hoc, nommée par le bureau du Conseil communal, a été intégrée à la démarche au début de l'année en lui demandant notamment des compléments à apporter au sondage.

Le 23 mars prochain, une séance publique sera organisée afin de restituer les résultats du sondage et des actions à mener. Lors de cette séance, il y aura également une présentation du PECC, un état des lieux de la Commune et des actions déjà réalisées.

D'ici le 28 avril 2023, l'ensemble des fiches retenues et des mesures qui seront entreprises afin de parvenir aux divers objectifs seront envoyées au bureau de la durabilité dans le but de valider notre PECC. A compter de ce moment, la Municipalité aura 3 ans pour mettre en œuvre les actions retenues.

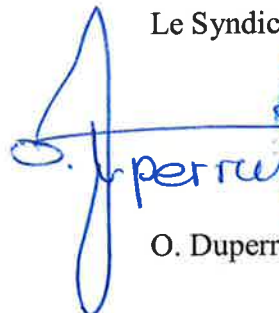


Conclusion

Les informations récoltées, grâce au sondage qui identifie les intérêts de la population, permettront à la Municipalité de vous présenter prochainement un préavis pour l'adoption d'un PECC communal, lequel répondra aux attentes et intérêts de la population.

Au vu de ce qui précède, nous prions le Conseil communal de prendre acte du rapport de la Municipalité sur le postulat de M. Samuel Berthoud et de lui donner les moyens de réaliser la suite annoncée tout en maintenant en fonction la Commission spécifique qui collabore avec elle.

En vous remerciant de l'attention portée à ces lignes, nous vous présentons, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic La Secrétaire
  
O. Duperrut S. Böhlen

Vufflens-la-Ville, le 9 janvier 2023

Dossier traité par : C. Jaugey et O. Duperrut

